

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR9101364 Hautes vallées de la Cèze et du Luech



Phase 2 : Charte Natura 2000

Novembre 2013



Maitrise d'ouvrage : Syndicat mixte A.B. Cèze (dossier suivi par Anthony Laurent)

Rédaction : Paul Rouveyrol (ONF)

Référence à utiliser

ROUYEYROL P., 2013 – *Document d'objectifs du site Natura 2000 " Hautes vallées de la Cèze et du Luech"* FR9101364, Phase 2 : *Charte* Rapport d'étude de l'Office National des Forêts, Montpellier, 24 p. + annexes

1	2
	3
4	

Photos de couverture : 1 – Châtaigneraie sur le site (I. Bassi, ONF, 2011), 2 – Ripisylve sur le site (A.B. Cèze) 3 – Ecrevisse à pattes blanches (G. Périat, Teleos, 2010), 4 - Vue du site (I. Bassi, ONF, 2011)

Sommaire

PRESENTATION DU SITE "HAUTES VALLEES DE LA CEZE ET DU LUECH"	5
1. Situation et fiche signalétique	5
1. HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	7
1.1 Habitats d'intérêt communautaire	7
1.2 Espèces d'intérêt communautaire	8
GENERALITES SUR LA CHARTE NATURA 2000	9
1. Le contenu de la charte Natura 2000	9
1.2 Les engagements	9
1.3 Les recommandations	9
1.4 Les catégories d'engagements et de recommandations	9
2. L'adhésion à la charte Natura 2000	10
2.1 Qui peut adhérer ?	10
2.2 Quelles surfaces sont concernées ?	10
2.3 Sur quelle durée porte d'adhésion ?	10
2.4 Comment adhérer ?	11
2.5 Quelles sont les contreparties fiscales ?	12
2.5.1 <i>L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	12
2.5.2 <i>L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations</i>	13
2.5.3 <i>La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales</i>	13
2.5.4 <i>La garantie de gestion durable des forêts</i>	13
3. Le suivi et le contrôle	14
CHARTRE NATURA 2000 DU SITE HAUTES VALLEES DE LA CEZE ET DU LUECH.	15

Avant-propos

Dans le cadre de la mise en oeuvre du réseau écologique européen Natura 2000, l'Etat français a proposé le site «Hautes vallées de la Cèze et du Luech» au titre de la directive européenne dite «Habitats».

Afin d'assurer la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêts communautaires, un document d'objectif (DOCOB) doit être élaboré pour le site. Il s'agit d'un document réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, visant à faire un état des lieux écologique et socio-économique, à définir les objectifs de gestion, à préciser les actions et moyens à engager pour satisfaire ces objectifs et à ajuster le périmètre du site.

Le document d'objectif du site Natura 2000 « Hautes vallées de la Cèze et du Luech » se présente sous la forme de trois documents principaux :

- Tome 1. Inventaire, enjeux et objectifs
- Tome 2. Programme d'action
- Tome 3. Charte Natura 2000

Le présent document corespond au tome 3. Il inclut une présentation du site, des généralités sur la charte Natura 2000 et détaille la liste des recommandations et engagements constituant la charte du site.

PRESENTATION DU SITE "HAUTES VALLEES DE LA CEZE ET DU LUECH"

1. Situation et fiche signalétique

Le Site d'Importance Communautaire (SIC) se trouve sur la limite nord du département du Gard, avec une partie en Lozère, en région Languedoc-Roussillon. Le site correspond à la partie amont du bassin versant de la Cèze. Le périmètre d'étude retenu pour l'expertise des habitats terrestres couvre 14 275 ha (voir carte page suivante). Il concerne 21 communes.

Le périmètre d'étude se trouve à une altitude comprise entre **130 m** (Saint-Ambroix) et **1 209 m** (Rocher de Trenze). 70 % du site se situe en dessous de la limite des 700 m. **les variations d'exposition et de versants sont très marquées**, avec des pentes localement très fortes.

Le coeur du site appartient aux Cévennes cristallines ou schisteuses, avec toutefois une forte présence de gneiss. des secteurs montagnards granitiques, des terrains sédimentaires alluvionnaires. Et des roches plus calcaires sont également présents. Le climat est méditerranéen à montagnard.

Le site se situe en amont du bassin versant de la Cèze, au régime caractérisé par une extrême sévérité des étiages et une exceptionnelle force des crues. Le site couvre également les vallées du Luech et de l'Homol.

Nom du site : " Hautes vallées de la Cèze et du Luech "

N° FR9101364

Date de proposition comme SIC : 31 décembre 1998

Localisation : Gard/Lozère

Domaines biogéographiques : méditerranéen - continental

Surface officielle du SIC : 13 080 ha

Surface de la zone d'étude : 14 122 ha (tranche ferme) + 153 ha (tranche conditionnelle : vallée de l'Homol, ajoutée à la zone d'étude après validation par le COPIL du 10/05/2011)

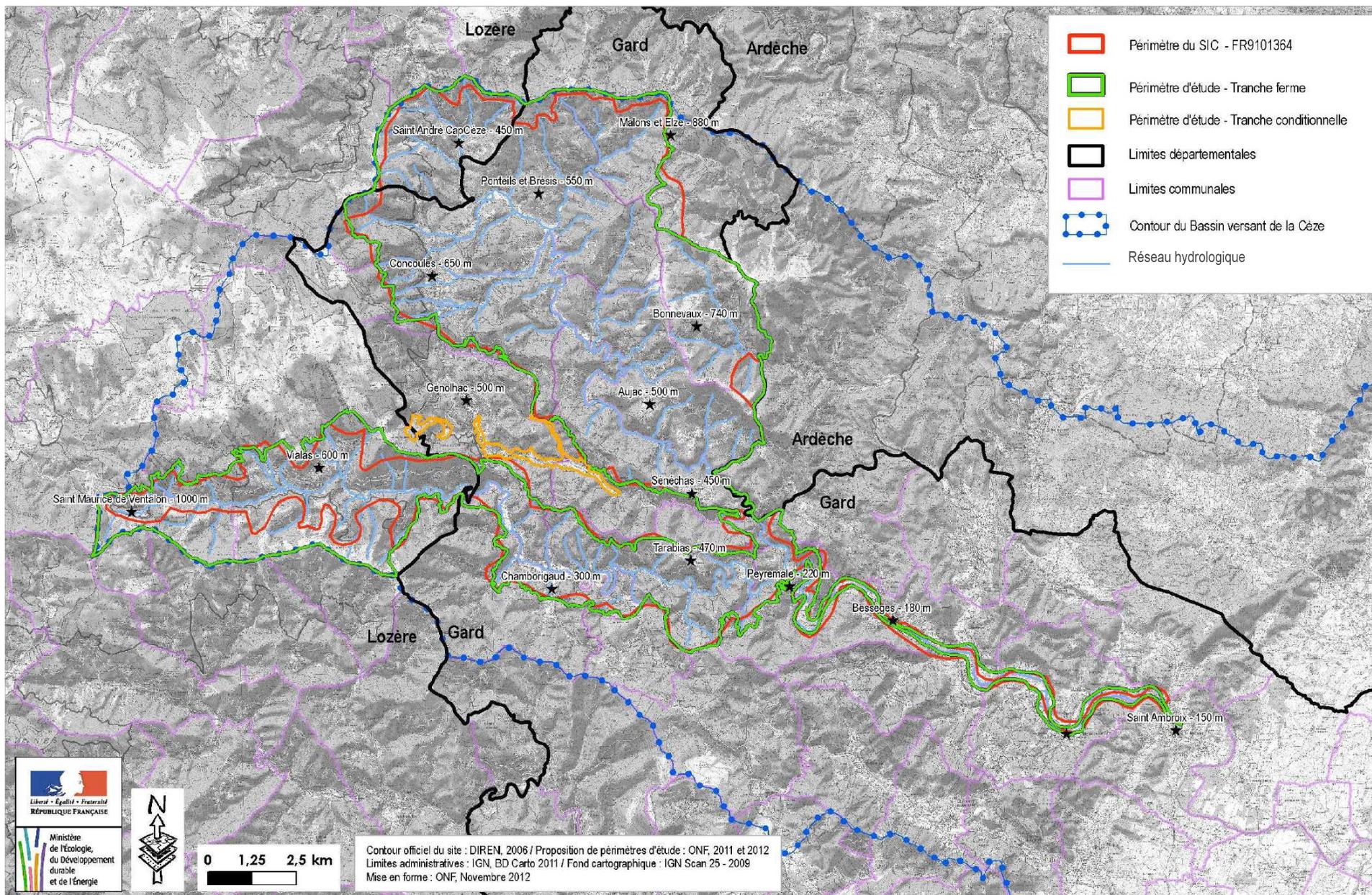
Président du Comité de Pilotage : M. Yvan Verdier, président d'A.B. Cèze

Opérateur : Syndicat mixte A.B. Cèze

Diagnostic écologique : Bureau d'étude ONF (milieux terrestres, 2012) - Sialis –Teleos – ONEMA (milieux aquatiques, 2010)

Diagnostic socio-économique : Chambre d'Agriculture du Gard (volet agriculture, 2011), CRPF Languedoc-Roussillon (volet forêt privée, 2011), Bureau d'étude ONF (autres activités, 2013)

Rédaction du Document d'objectifs: Bureau d'étude ONF 2013



1. HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1.1 Habitats d'intérêt communautaire

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Surface sur le site (ha)	Note régionale	Responsabilité site	Note finale	Enjeu	Enjeu local
6510	Prairie de fauche de basse altitude	276	7	55% = 6	13	Exceptionnel	Exceptionnel
3170*	Suintements temporaires sur silice	8	7	13% = 4	11	Très fort	Très fort
9260	Châtaigneraies cévenoles méditerranéennes	2 134	5	43% = 5	10	Très fort	Très fort
92A0	Forêts-galeries à Saule blanc et Peuplier blanc	75	7	8% = 3	10	Très fort	Très fort
91EO*	Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne	38	5	15% = 4	9	Très fort	Très fort
9340	Chênaies vertes siliceuses	1 133	4	11% = 4	8	Fort	Modéré
5120	Landes montagnardes à Genêt purgatif	474	4	9% = 3	7	Fort	Modéré
6210	Pelouses sèches <i>Mesobromion</i>	43	4	8% = 3	7	Fort	Fort
8110	Eboulis siliceux montagnards	0,4	4	8% = 3	7	Fort	Fort
8220	Falaises siliceuses	0,1	6	<1% = 1	7	Fort	Fort
9120	Hêtraies acidiphiles montagnardes	470	4	9% = 3	7	Fort	Fort
6110*	Pelouses pionnières sur dalles	1	3	10% = 4	7	Fort	Fort
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Pavot cornu	43	4	9% = 3	7	Fort	Fort
8130	Eboulis méditerranéens thermophiles	0,8	5	<1% = 1	6	Modéré	Modéré
7220*	Sources pétifiantes	Ponctuel	5	<1% = 1	6	Modéré	Très fort
6230	Pelouses siliceuses montagnardes	2,8	4	<1% = 1	5	Modéré	Modéré
8150	Eboulis siliceux collinéens	0,6	4	<1% = 1	5	Modéré	Modéré
3260	Rivières de l'étage montagnard avec végétation flottante	NR	3	NR (0-10 %)	4 - 6	Modéré	Modéré
4030	Landes sèches montagnardes	130	3	<1% = 1	4	Faible	Faible

13 des 19 habitats d'intérêt communautaire présentent un enjeu fort à exceptionnel (12 en considérant l'enjeu local). Les prairies de fauche constituent l'enjeu majeur, essentiellement du fait de la forte représentativité à l'échelle régionale pour cet habitat. Les châtaigneraies, les suintements siliceux et les forêts alluviales constituent les autres enjeux très forts.

1.2 Espèces d'intérêt communautaire

Code Natura 2000	Espèce	Nom latin	note régionale	Importance régionale
1138	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	7	Forte
1126	Toxostome	<i>Chondostroma toxostoma</i>	6	Forte
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	6	Forte
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastellus barbastellus</i>	4	Modérée
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	4	Modérée
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	4	Modérée
1131	Blageon	<i>Leuciscus soufia</i>	4	Modérée
1162 - 1163	Chabots	<i>Cottus sp.</i>	4	Modérée
1337	Castor	<i>Castor fiber</i>	4	Modérée
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	3	Faible

Le Barbeau méridional, le Toxostome et l'Ecrevisse à pattes blanches constituent des enjeux forts pour la région. Néanmoins, d'autres espèces avec des notes régionales plus faibles restent remarquables, comme la Loutre et le Castor, dont les populations sont très anciennes sur le site. Pour la Loutre, le site constitue un pont essentiel pour la colonisation des rivières méditerranéennes. Les chiroptères représentent également un enjeu fort du fait de leur forte vulnérabilité sur le site (population disséminée).

GENERALITES SUR LA CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 est, avec les contrats Natura 2000, **le deuxième outil contractuel pour la mise en oeuvre du document d'objectifs**. Il s'agit d'un élément obligatoire du document d'objectifs, créé par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux.

La charte Natura 2000 est un **ensemble de recommandations et d'engagements n'entraînant pas de surcoûts de gestion**. Elle est conçue pour des **adhérents volontaires et s'adresse aux propriétaires et/ou mandataires de parcelles ou usagers du site**. Elle vise à contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site par la poursuite ou le développement de pratiques déjà existantes favorables. Il s'agit de « faire reconnaître » cette gestion qui permet le maintien d'éléments patrimoniaux. La charte est conclue pour une période de 5 années.

1. Le contenu de la charte Natura 2000

1.2 Les engagements

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (DOCOB) et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Ces engagements ont pour enjeu majeur le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces du site et relèvent majoritairement d'une approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ». Ils ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent (auquel cas ils sont éligibles potentiellement aux contrats Natura 2000 ou Mesures agro-environnementales).

Ces engagements peuvent être contrôlés (art. L. 414-12-1 du Code de l'environnement), notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

1.3 Les recommandations

La charte peut contenir des **recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens**. Leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, de sorte qu'elles peuvent être formulées de façon moins précise.

1.4 Les catégories d'engagements et de recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en trois grandes catégories :

- **Les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site** : ils portent sur l'ensemble du site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ils constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité.
- **Les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux du site** : ils s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires ou usagers du site, et qui ont un intérêt pour la conservation du site. Une correspondance entre grands types de milieux et habitats de la directive est proposée au début de chaque fiche milieu.
- **Les engagements et recommandations relatifs aux grands types d'activités** : ils correspondent à des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers du site acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité dans, ou à proximité du site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

2. L'adhésion à la charte Natura 2000

2.1 Qui peut adhérer ?

La charte Natura 2000 s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 et également aux usagers du site, individuels ou bien regroupés en structures collectives (association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité spécifique de loisirs.

Le terme « **titulaire** » désigne des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, possédant des droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Il peut s'agir d'un propriétaire ou d'un mandataire.

Le terme « **mandataire** » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Sur demande de l'administration, le « mandataire » doit pouvoir produire le « mandat » (acte juridique) par lequel il se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Ce « mandat » doit couvrir au minimum la durée d'adhésion à la charte Natura 2000.

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. **Elle est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

2.2 Quelles surfaces sont concernées ?

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales incluses dans le site Natura 2000 et pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, **l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.**

Lors de l'adhésion à la charte Natura 2000, l'adhérent sélectionne les engagements et recommandations qui le concernent en fonction des milieux présents sur ses parcelles et/ou les activités qu'il pratique sur le territoire.

2.3 Sur quelle durée porte d'adhésion ?

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Elle correspond à la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (art. 1395 E du code général des impôts, l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion).

2.4 Comment adhérer ?

Le formulaire de la charte Natura 2000 du site "Hautes vallées de la Cèze et du Luech"- situé en annexe du présent document - doit être envoyé aux services de l'Etat, accompagné d'une déclaration d'adhésion remplie (cf. annexe 2). Ces documents sont disponibles auprès de la structure animatrice ainsi que de la DDTM du Gard ou de la DDT de Lozère.

L'adhésion se déroule en deux étapes :

Etape 1 : Constituer le dossier après avoir pris connaissance de la charte Natura 2000 (avec l'aide de la structure animatrice du site Natura 2000)

- Remplir, dater et signer le formulaire de la charte Natura 2000
- Remplir, dater et signer la déclaration d'adhésion (annexe 1) et ses annexes

Etape 2 : Envoyer le dossier complet à la DDTM du département concerné

- Joindre une copie de la déclaration d'adhésion et de ses annexes
- Joindre une copie du formulaire de la charte Natura 2000
- Joindre un plan de situation des parcelles par rapport au périmètre du site Natura 2000
- Joindre une copie des documents d'identité

Remarques :

- Il est nécessaire de conserver les originaux de la déclaration d'adhésion, du formulaire de la charte et de l'accusé de réception de la DDTM. Ces trois documents permettent de justifier de son adhésion à l'administration.
- Lorsque les parcelles concernées par l'adhésion portent sur plusieurs départements, il y a lieu de constituer un dossier par département.

Pour les cas particuliers suivants, la circulaire (Circulaire DPN/SDEN N°2007-n°1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007) apporte plus d'informations :

- Cas d'un propriétaire ou « mandataire » qui souhaite adhérer à une charte sur des parcelles qui sont situées dans deux sites Natura 2000 (superposition ZSC ou SIC ou pSIC et ZPS)
- Cas d'un propriétaire ou d'un « mandataire » qui souhaite adhérer à la charte sur des parcelles situées sur plusieurs sites (non superposés, dotés de DOCOB différents et donc de chartes différentes).

2.5 Quelles sont les contreparties fiscales ?

Tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000, la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFPNB),
- **Exonération des droits de mutation** à titre gratuit pour certaines successions ou donations,
- **Déduction du revenu net imposable** des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration,
- **Garantie de gestion durable des forêts** (possibilité également de faire agréer le document de gestion au titre du L.122-7 du code forestier).

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

2.5.1 L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

L'article 1395 E du Code général des impôts (CGI) précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB.

Le Bulletin officiel des impôts 6B-1-07 n°113 du 15 octobre 2007 détaille les catégories de propriétés non bâties ne pouvant pas faire l'objet d'une exonération de la TFPNB (voir tableau ci-dessous). Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que certaines catégories propriétés, sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFPNB.

Ainsi une charte conclue pour des parcelles classées dans les catégories précisées ci-dessous entraîne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la Chambre d'Agriculture.

Catégorie	Définition	Exonérable	Exemptés des parts régionales et départementales
1	Terres	oui	oui
2	Près, prairies, herbages	oui	oui
3	Vergers	oui	oui
4	Vignes	non	non
5	Bois	oui	oui
6	Landes, marais, terres vaines	oui	oui
7	Carrières, tourbières	oui	non
8	Lacs, étangs, mares, marais salants	oui	oui
9	Cultures maraîchères	non	non
10	Terrains à bâtir	oui	non
11	Jardins et terrains d'agrément	non	oui
12	Canaux de navigation	oui	non
13	Sols des propriétés bâties	non	oui

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Pour obtenir l'exonération de la TFPNB, il faut faire parvenir aux services fiscaux du département concerné une copie du dossier complet d'adhésion à la charte, accompagné de l'accusé de réception de la DDTM, avant le 1er janvier de chaque année pour lesquelles l'exonération est applicable (la DDTM ayant transmis la liste des parcelles éligibles avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition).

Cas particuliers :

- Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire ;
- Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFPNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFPNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera.

2.5.2 L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du Code général des impôts précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de 75% des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts,
- **et si** l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

2.5.3 La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

2.5.4 La garantie de gestion durable des forêts

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (Plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) **et** qu'il adhère à une charte Natura 2000 ou que son document ait été agréé selon les dispositions de l'article L122-7 du code forestier. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

3. Le suivi et le contrôle

La structure animatrice du site Natura 2000 a pour rôle de suivre et d'appuyer les signataires à la charte dans leur démarche. Les DDTM sont en charge du contrôle des engagements pris par les signataires (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie). Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits. En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmée le cas échéant par la DDTM.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur sur le site.

CHARTRE NATURA 2000 DU SITE HAUTES VALLEES DE LA CEZE ET DU LUECH

Recommandations et engagements généraux portant sur l'ensemble du site

Engagements généraux

Le signataire s'engage à :

- Informer ses mandataires et/ou tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles engagées des engagements souscrits dans la charte.
 - ↳ **Point de contrôle :** *Document attestant de la connaissance des engagements souscrits par les mandataire(s), modification des mandats, signalisation de la charte dans les clauses des contrats*
- Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leur habitat. La structure animatrice du site informera le signataire 15 jours avant ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.
 - ↳ **Point de contrôle :** *Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site*
- Ne pas épandre, hors champ de production agricole, de produits phytosanitaires et d'amendements sur les habitats d'intérêt communautaire sauf accord de la DDT(M).
 - ↳ **Point de contrôle :** *Correspondance de la structure animatrice, absence d'épandage si interdiction*
- Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (liste en annexe) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords du site Natura 2000.
 - ↳ **Point de contrôle :** *Absence de constat de plantation ou d'introduction d'espèces envahissantes*
- Ne pas procéder à des stockages d'engins, de déchets ou de matériaux (sauf rémanent de coupe en milieu forestier) sur les habitats naturels, notamment sur les milieux herbacés, humides et alluviaux. Signaler ces faits s'ils ont été réalisés par des tiers sur vos parcelles.
 - ↳ **Point de contrôle :** *absence de stockage sur les milieux concernés*

Recommandations générales

- Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée, d'origine humaine ou naturelle, des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire (présence d'espèces envahissantes incluse).
- Identifier les enjeux environnementaux sur les parcelles engagées et participer à la sensibilisation des usagers immédiats en les informant sur ces derniers.
- Echanger avec la structure animatrice des nouveaux projets envisagés sur les parcelles engagées (travaux, changement de pratique,...) afin d'éviter tout impact négatif sur les espèces et les habitats naturels.
- Privilégier l'usage d'huiles végétales biodégradables pour tous les travaux au sein des milieux naturels
- Conserver au mieux les terrasses et les murets, ainsi que les vergers, les haies, les arbres isolés et/ou têtards, le bois sénescant et les mares (tout cela en privilégiant la sécurité des personnes et des biens). .

Recommandations et engagements portant sur les milieux humides

Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernés

*3170 : Suintements temporaires sur silice / *7220 : Sources pétrifiantes

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Ne pas dégrader ou transformer les milieux par retournement et travail du sol, mise en culture, boisement, stockage de rémanents et/ou nivellement.
 - ↳ **Point de contrôle** : *Absence de constat de ces travaux impactant négativement les milieux*
- Ne pas modifier le fonctionnement hydraulique des milieux humides (comblement, mise en eau, drainage, brûlage,...) en dehors des travaux de restauration écologique validés par le Docob et/ou en comité de suivi.
 - ↳ **Point de contrôle** : *Absence de constat de ces travaux impactant négativement les milieux*
- Ne pas implanter de point d'affouragement, parc ou tout autre dispositif qui favoriserait le stationnement ou le passage répété d'animaux au sein et à proximité des milieux humides (piétinement).
 - ↳ **Point de contrôle** : *Absence de ces dispositifs sur les milieux humides*
- Ne pas implanter de zone de stationnement pour véhicules au sein ou à proximité des milieux.
 - ↳ **Point de contrôle** : *Absence de ces dispositifs sur les milieux humides*

Recommandations

- Informer la structure animatrice en cas de modification du fonctionnement habituel de la zone humide.
- Eviter l'utilisation de produits chimiques et d'intrants sur, à proximité et en amont des milieux humides.
- Favoriser le maintien de l'ouverture des milieux par, par exemple, du pâturage extensif

Recommandations et engagements portant sur les milieux herbacés et arbustifs

Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernés

6210 : Pelouses sèches calcicoles / 6230 : Pelouses montagnardes acidiphiles

6510 : Prairies de fauche de basse altitude / *6110 : *Pelouses pionnières sur dalles siliceuses*

4030 : Landes sèches européennes / 5120 : Landes montagnardes à Genêt purgatif

1303 : Petit Rhinolophe / 1304 : Grand Rhinolophe

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Ne pas dégrader ou transformer les milieux par retournement et travail du sol, mise en culture, boisement, stockage de rémanents et/ou nivellement, désherbage chimique.
↳ **Point de contrôle** : *Absence de constat de ces travaux impactant négativement les milieux*
- Ne pas pratiquer d'affouragement, parc ou tout autre dispositif permanent sur les milieux.
↳ **Point de contrôle** : *Absence d'affouragement permanent sur les parcelles*
- Ne pas irriguer les parcelles non équipées de dispositifs d'irrigation autorisés et pour les parcelles irriguées, s'assurer de ne pas prélever plus d'eau que nécessaire par rapport aux besoins.
↳ **Point de contrôle** : *Absence de nouveaux dispositifs de prélèvements, légalité des prélèvements*

Recommandations

- Favoriser le maintien de l'ouverture des milieux herbacés et arbustifs, notamment par le pâturage extensif dans la mesure où cette pratique permet le maintien ou la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.
- Privilégier une fauche tardive favorable à la biodiversité ainsi qu'un fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur avec une hauteur de coupe assez haute (minimum 5cm)
- Limiter l'utilisation répétée du brûlage dirigé sur les habitats naturels d'intérêt communautaire de landes.
- Raisonner l'utilisation des traitements antiparasitaires sur le bétail et préférer les traitements biologiques ou homéopathiques.

Recommandations et engagements portant sur les milieux forestiers

Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernés

9120 : Hêtraies montagnardes acidiphiles / 9260 : Châtaigneraies cévenoles méditerranéennes

9340 : Forêts de Chênes verts

1308 : Barbastelle d'Europe / Chiroptères

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Pour les forêts de plus de 4 ha, gérer, dans un délai de trois ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L124-3 du code forestier, et mettre en cohérence avec le DOCOB tout document de gestion forestière en cours de validité.
 - ↳ **Point de contrôle** : *Existence d'un document de gestion en cours de validité et en cohérence avec le document d'objectifs*
- Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées hors des milieux herbacés, humides et alluviaux.
 - ↳ **Point de contrôle** : *Stockage du bois sur des aires adaptées*
- Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra forestiers d'intérêt communautaire (pelouses, landes, prairies...)
 - ↳ **Point de contrôle** : *Absence de plantations dans les milieux intra forestiers*

Recommandations

- Organiser l'exploitation forestière et le débardage afin qu'ils ne détériorent pas les milieux.
- Eviter de réaliser des coupes rases dans les zones à fortes pentes afin de limiter l'érosion du sol ou le cas échéant privilégier l'andainage des rémanents perpendiculairement à la pente.
- Privilégier le mélange d'essences forestières autochtones lorsqu'elles sont adaptées à la station, la régénération naturelle et les traitements irréguliers des peuplements pour préserver la structure diversifiée des habitats.
- Privilégier les variétés anciennes de châtaignier dans le cadre des travaux de restauration de ces types de milieu
- Conserver les éléments favorables à la biodiversité tels que le lierre et les lianes grimpantes ainsi que le bois mort, les souches en décomposition et les arbres sénescents ou à cavités, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risque d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique.

Recommandations et engagements portant sur les milieux rocheux

Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernés

8110, 8130 et 815à : Eboulis / 8220 : Falaises

Chiroptères

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Préserver les habitats rocheux de toute dégradation ou destruction (sauf en cas de risque pour les biens et les personnes).
 - ↳ **Point de contrôle :** *t de dégradation ou de destruction de ces habitats*
- Informer la structure animatrice de tout projet envisagé ou constaté d'équipement ou d'aménagement de ces milieux rocheux et en particulier des galeries et entrées d'anciennes mines.
 - ↳ **Point de contrôle :** *Correspondances et bilan d'activité de la structure animatrice*

Recommandations

- Eviter la fréquentation de certaines cavités et galeries utilisées par les espèces d'intérêt communautaire pendant les périodes sensibles (hibernation - de mi-novembre à mi-mars - et reproduction - de début mai à fin août - des chauves-souris, nidification des oiseaux) pour éviter tout dérangement d'espèce d'intérêt communautaire et autres
- Eviter les perturbations sonores et lumineuses aux abords des cavités ou galeries
- Signaler la présence de chiroptères dans les galeries, cavités,...

Recommandations et engagements portant sur les milieux bâtis

Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernés

Chiroptères

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Signaler la présence de chiroptères dans les milieux bâtis à la structure animatrice.
 - ↳ **Point de contrôle** *Correspondances et bilan d'activité de la structure animatrice*
- Discuter avec la structure animatrice de tout projet de travaux de rénovation d'ouvrages et de bâtiments accueillant des chauves souris afin d'être conseillé et de limiter les impacts négatifs sur les individus ou la colonie installée.
 - ↳ **Point de contrôle** : *Correspondances et bilan d'activité de la structure animatrice*

Recommandations

- Préserver de tout dérangement (bruit, vibration, éclairage) les chauves-souris en période de reproduction (de début mai à fin août), notamment en limitant les visites dans les espaces occupés ou favorables et en raisonnant l'éclairage des bâtiments et de leur environnement immédiat.
- Conserver dans les murs des bâtiments, ponts et autres ouvrages les interstices et disjointements favorables aux espèces lors de tous types de travaux sur le bâti.
- Intégrer ou poser des gîtes artificiels lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments d'ouvrages.
- Limiter les traitements de charpentes ou favoriser des produits à faible toxicité en limitant la période de traitement de mai à août et en l'absence d'individus de chauves souris, et favoriser l'injection à la pulvérisation en évitant si possible les points d'accrochage des individus.

Recommandations et engagements généraux portant sur les activités de pleine nature

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée ou toute menace potentielle, d'origine humaine ou naturelle, sur les richesses patrimoniales dans les endroits fréquentés pour la pratique de l'activité afin de rechercher collectivement un moyen d'y remédier.
 - ↳ **Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice**
- Informer la structure animatrice de tout projet envisagé d'équipement ou d'aménagement de sites (projet du signataire ou soumis par des tiers) ainsi que des manifestations sportives ou de loisirs, et tenir compte des prescriptions proposées afin d'éviter les impacts négatifs sur le milieu et la biodiversité.
 - ↳ **Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice**
- Ramener avec soi tous ses déchets (organique ou inorganique).
 - ↳ **Point de contrôle : Absence de constat de dépôts de déchets en milieu naturel**

Recommandations

- Identifier les enjeux environnementaux présents sur les secteurs d'activité (document d'objectifs, réunion d'information, échanges avec des naturalistes, etc.) et sensibiliser les adhérents et usagers à ces derniers.
- Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces protégées (comme la loutre, l'écrevisse à pieds blancs, les chauves-souris, etc.) en précisant la date et le lieu d'observation.
- Eviter toute dégradation des milieux (destruction, ramassage, etc.) ainsi que toute perturbation de la faune sauvage hors activités cynégétiques (ne pas chercher notamment à trop s'approcher des animaux).
- Ne pas faire de feu (sauf en cas de force majeure) pour limiter le risque incendie.

Recommandations et engagements portant sur les activités de chasse

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Sensibiliser les adhérents sur les bonnes pratiques cynégétiques et sur les questions d'environnement en mettant en oeuvre des actions de sensibilisation afin de renforcer le caractère durable de l'activité.
 - ↳ **Point de contrôle : Communication auprès des adhérents**
- Informer la structure animatrice (et le réseau SAGIR) en cas de repérage d'anomalie de l'état sanitaire de la faune sauvage ou d'atteinte à la conservation des milieux (présence d'espèces invasives notamment).
 - ↳ **Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice**

Recommandations

- Favoriser la mise en place et/ou appliquer les méthodes et outils de suivi des prélèvements et des populations institués par la réglementation, la Fédération départementale et/ou la société de chasse (exemple : carnet de prélèvement).
- Participer et/ou encourager les adhérents dans des actions de gestion et de suivi des espèces et des habitats sur le territoire ainsi que dans des actions de lutte contre les espèces invasives.

Recommandations et engagements portant sur les activités de pêche

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Sensibiliser les adhérents sur les bonnes pratiques et sur les questions d'environnement en mettant en oeuvre des actions de sensibilisation afin de renforcer le caractère durable de l'activité.
 - ↳ **Point de contrôle : Communication auprès des adhérents**
- Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalie de l'état sanitaire de la faune sauvage ou d'atteinte à la conservation des milieux (présence d'espèces invasives notamment).
 - ↳ **Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice**

Recommandations

- Participer et/ou encourager les adhérents dans des actions de gestion et de suivi des espèces et des habitats sur le territoire (prévues dans le PDPG ou le DOCOB) ainsi que dans des actions de lutte contre les espèces invasives.
- Limiter l'alevinage, notamment sur les secteurs à Barbeau méridional.
- Détenir un instrument de mesure précis.

Recommandations et engagements portant sur les activités de randonnées (pédestre, cycliste, équestre)

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors des sites prévus à cet effet.
 - ↳ **Point de contrôle : Absence de constat de camping sauvage**
- Utiliser des marquages temporaires (type rubalise, panneau) lors d'organisation d'évènements et retirer tous les équipements dans les 48h suivant l'évènement.
 - ↳ **Point de contrôle : Utilisation de marquages temporaires, absence d'équipement après l'évènement**

Recommandations

- Ne pas quitter les sentiers et pistes et limiter au maximum la dégradation physique et la multiplication du nombre de ces derniers.
- Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage.
- Eviter d'organiser la pratique de la randonnée dans les cours d'eau pour ne pas détruire les habitats d'espèces aquatiques.

Recommandations et engagements portant sur les activités de loisirs motorisés

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Canaliser le flux de participants et de spectateurs par des marquages temporaires (type rubalise, panneau) lors d'organisation d'évènements et retirer tous les équipements dans les 48h suivant l'évènement.
 - ↳ **Point de contrôle : Utilisation de marquages temporaires, absence d'équipement après l'évènement**
- Ne pas circuler dans les zones fragiles et/ou à fort enjeu patrimonial (comme les zones humides, les berges et les ripisylves, le lit des cours d'eau, etc.).
 - ↳ **Point de contrôle : Absence de circulation dans les zones fragiles et/ou à fort enjeu**

Recommandations

- Participer et/ou encourager les adhérents dans des actions de gestion et de suivi des espèces et des habitats sur le territoire (prévues dans le PDPG ou le DOCOB) ainsi que dans des actions de lutte contre les espèces invasives.
- Limiter l'alevinage, notamment sur les secteurs à Barbeau méridional.
- Détenir un instrument de mesure précis.

Recommandations et engagements portant sur les activités de loisirs aquatiques

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Informer et sensibiliser les usagers à jeter leurs déchets aux emplacements prévus à cet effet.
↳ **Point de contrôle : Communication auprès des usagers**
- Informer et sensibiliser les usagers à ne pas faire de seuils artificiels à partir de pierres pour éviter de perturber les déplacements des espèces piscicoles d'intérêt communautaire.
↳ **Point de contrôle : Communication auprès des usagers**

Recommandations

- Limiter l'impact environnemental et veiller au mieux à l'intégration paysagère des aires de stationnement.
- Limiter le nombre de voies d'accès au cours d'eau

Annexe 1 : Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 du site "Hautes vallées de la Cèze et du Luech"

**Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000
du site « Hautes vallées de la Cèze et du Luech » (FR9101364)**

Engagements retenus par le signataire de la charte Natura 2000

<input type="checkbox"/>	Engagements et recommandations généraux portant sur tout le site Natura 2000
<input type="checkbox"/>	Engagements généraux portant sur les activités de loisirs (si une fiche activité est retenue)

Engagements par type de milieu	Engagement par type d'activité
<input type="checkbox"/> Milieux aquatiques et alluviaux	<input type="checkbox"/> Activités de chasse
<input type="checkbox"/> Milieux humides	<input type="checkbox"/> Activités de pêche
<input type="checkbox"/> Milieux herbacés et arbustifs	<input type="checkbox"/> Activités de randonnée
<input type="checkbox"/> Milieux arborés	<input type="checkbox"/> Activités de loisirs motorisés
<input type="checkbox"/> Milieux rocheux	<input type="checkbox"/> Activités de loisirs aquatiques
<input type="checkbox"/> Milieux bâtis	

Propriétaires et/ou mandataires

Je, soussigné(e) Mme / M..... propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte Natura 2000, en accord avec :

Mme / M.....propriétaire / mandataire

Mme / M..... propriétaire / mandataire

Mme / M..... propriétaire / mandataire

cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte Natura 2000 et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Usagers

Je, soussigné(e) Mme /

M.....,

usager du site en tant que

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte Natura 2000 et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé réception, envoyé par la DDTM, de dossier complet.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) signataire(s)

Annexe 2 : Formulaire cerfa de déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

5 ans
charte,

dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une
jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

EXONERATION DE LA TFPNB

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer(DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Annexe 3 : Liste des espèces animales et végétales envahissantes présentes sur le site

ESPECES VEGETALES

Espèces végétales envahissantes présentes sur le site : **en gras, espèces représentant une menace forte et à traiter en priorité en fonction des possibilités d'action (étude de la faisabilité et du rapport coût/efficacité)**

Ailanthe (*Ailanthus altissima*),
Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*),
Armoise des frères Verlot (*Artemisia verlotiorum*),
Balsamine des jardins (*Impatiens balfouri*),
Bambou (*Phyllostachys sp.*),
Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*),
Buddleia (*Buddleia davidii*),
Canne de Provence (*Arundo donax*),
Chénopode faux-Ambroisie (*Chenopodium ambrosoides*),
Chiendent d'eau (*Paspalum distichum*),
Erable negundo (*Acer negundo*),
Faux indigo (*Amorpha fruticosa*),
Lampourde d'Italie (*Xanthium italicum*),
Onagre bisannuelle (*Oenothera biennis*),
Petit piquant (*Galinsoga parviflora*),
Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*),
Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*),
Robinier (*) (*Robinia pseudacacia*),
Sorgho d'Alep (*Sorghum halepense*),
Souchet vigoureux (*Cyperus eragrostis*),
Sporolobe tenace (*Sporolobus indicus*),
Topinambour (*Helianthus tuberosus*),
Vigne des rivages (*Vitis riparia*),
Vigne vierge (*Parthenocissus quinquefolia*).

(*) Le Robinier fait actuellement partie de la liste des espèces invasives définie par le Conservatoire botanique national méditerranéen. L'espèce est cependant complètement naturalisée et présente en outre un intérêt sylvicole et agricole certain (apiculture). Dans le contexte local, on ne le considérera comme envahissant que dans le lit majeur des cours d'eau, dans la mesure où il y prend directement la place des boisements riverains d'intérêt communautaire à forte valeur patrimoniale.

ESPECES ANIMALES

Ragondin (*Myocastor coypus*)
Frelon asiatique (*Vespa velutina*)
Ecrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*)
Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkia*)
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
Silure glane (*Silurus glanis*)